

Reims, le 25 Novembre 2016,

Madame valérie DE SCHUTTER Secrétaire départementale de la Marne SNPDEN-UNSA Reims,

Et Madame Nacima FARES Secrétaire Académique A et I Unsa Reims

Α

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne

Monsieur le Président,

Lors de la réunion des Adjoints - Gestionnaires des établissements d'enseignement de la Marne, Mercredi 23 Novembre 2016, vos services ont annoncé votre décision de transférer, au mépris des conventions signées, la compétence de la gestion des personnels territoriaux recrutés en Contrats Uniques d'Insertion pour exécuter les tâches d'Adjoint technique territorial (accueil, hébergement, service-entretien, maintenance) aux établissements d'enseignement.

En effet, vos services ont déclaré que d'une part , le recrutement de ces personnes seraient désormais de la responsabilité des chefs d'établissement ainsi que la signature des contrats de travail (après autorisation du Conseil d'Administration) à compter du 01 janvier 2017. Ce qui implique que les chefs d'établissement deviendraient les employeurs de personnels relevant de la compétence exclusive de la collectivité territoriale dans le cadre de règles de droit privé.

D'autre part, que la gestion (administrative et financière) serait assurée par les services d'intendance des établissements d'enseignement (personnels d'état) alors que ces services ne disposent pas de personnels en nombre suffisant pour assumer une telle tâche supplémentaire.

Monsieur le Président, je vous informe que le syndicat des Personnels de direction SNPDEN-UNSA et le syndicat des Personnels administratifs ne peuvent que condamner de telles intentions qui portent atteinte aux fondements des lois de décentralisation de 1982-1983, la réforme constitutionnelle de 2003, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, la loi n° 2010- 1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, en particulier sur le recrutement et gestion des personnels non enseignants :

« Le département assure le recrutement et la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) exerçant leurs missions dans les collèges ».

Sachez Monsieur le Président que les personnels de direction SNPDEN-UNSA et administratifs A et I UNSA de l'académie, en lien avec leur organisation nationale, se veulent depuis toujours constructifs et ouverts à la discussion et sont prêts à vous rencontrer afin de vous exposer les obstacles à la mise en œuvre d'une telle décision.

Je vous prie Monsieur le Président d'accepter nos sincères salutations.

Pour le Bureau Départemental, V. DE SCHUTTER, secrétaire départementale de la Marne SNPDEN-UNSA

N. FARES, secrétaire académique A et I UNSA Reims

Copie à : Madame la rectrice de l'Académie de Reims, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, DASEN de la marne, à Monsieur Carrieu, Directeur Général des services de la marne, à Mme Boban-Richard, Directrice de l'éducation, des loisirs et de la mobilité